Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service Police Rurale/ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 84/2025

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour livraison de matériel le vendredi 29 août 2025 pour la société LE POTAGER DE MARIANNE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société LE POTAGER DE MARIANNE, domiciliée B4A Cours d'Alsace 94150 Rungis, d'occuper le domaine public rue Salvador Allende, entre la rue Jacques Decour et la rue Marchand et Feraoun à Fleury-Mérogis pour le stationnement d'un camion semi-remorque plateau,

Vu l'arrêté n°76/2025 portant délégation à Monsieur Ruddy Sitcharn,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner sur la voie le temps de la livraison le camion semi-remorque plateau au plus près de l'entrée de la salle WIENER rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis,

Considérant qu'il est nécessaire le temps de la livraison de la société LE POTAGER DE MARIANNE de fermer la circulation sur 2 voies de 07h00 à 18h00,

ARRETE

Article 1er : La société LE POTAGER DE MARIANNE est autorisée à occuper le domaine public rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis entre la rue Jacques Decour et la rue Marchand et Feraoun pour le stationnement d'un camion semi-remorque plateau pour la livraison.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour un stationnement le vendredi 29 août 2025 de 07h00 à 18h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés par la société LE POTAGER DE MARIANNE.

Article 3 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de la livraison.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- Le potager de Marianne,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 21 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 3ème adjoint au Maire
Ruddy Sitcharn

MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS R.F. - 91

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification